

**Formulaire de Charte Natura 2000 du site de
la Vallée de la Boutonne - Site FR5400447**

Sommaire

I.CADRE REGLEMENTAIRE	3
OBJET DE LA CHARTE	3
CONTENU DE LA CHARTE N2000	3
QUELS AVANTAGES ?	4
MODALITES D'ADHESION.....	5
Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	5
Modalités d'adhésion	5
LE CONTROLE.....	6
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5400447	8
DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	8
Situation géographique et présentation générale du site.....	8
Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site	8
Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site.....	11
Les objectifs de gestion	12
I.1.DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE	15
II.ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	17
FICHES PAR MILIEUX	17
FICHES PAR ACTIVITES	17

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

✓ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

✓ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

MODALITES D'ADHESION

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

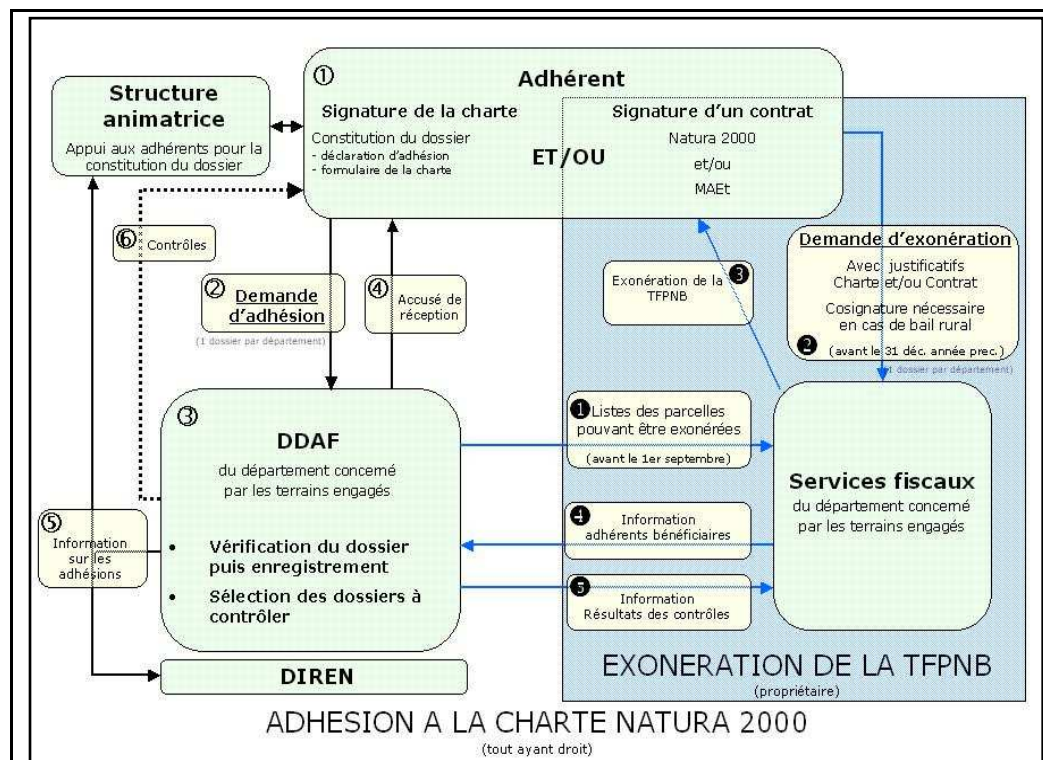


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5400447

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

La vallée de la Boutonne comprend la présence de tout un cortège d'espèces menacées inféodées aux cours d'eau planitiaires de bonne qualité. On y trouve notamment la Loure d'Europe, des invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, des poissons comme le Chabot ou la Lamproie de Planer, etc.

Le site comprend l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents (bassin de la Charente) : ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, à lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières et la populiculture.

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site

HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »					
Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91 ^E 0	44.3	Prioritaire	110 ha	1,5%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-brometalia</i>)	6210	34.322	-	1 ha	<<0,5%
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	37.1 ; 37.7	-	18 ha	<0,5%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	22.41 ; 22.42	-	1 ha	<<0,5%
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> ssp.	3140	22.44	-	0,5 ha	<<0,5%
Rivières des étages planitiaux à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricion-Batrachion</i>	3260	22.42 ; 22.44	-	57 ha	1%

ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Espèces	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Effectifs sur le site	Etat de conservation	Paramètre(s) déclassant(s)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Petits cours d'eau oxygénés	Fréquemment observé dans les milieux favorables. Présence de grosses populations de plus de cent individus	F	-
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Secteurs lents des grands et moyens cours d'eau	Fréquemment observé dans les milieux favorables	DI	Aire de répartition (a priori moyennement étendue) (DI) Perspectives futures (gestion de la ripisylve) (DI)
Cuivré des marais <i>Thersamolycaena dispar</i>	1060	Prairies humides, bordures de ruisseaux	3 noyaux de populations dans le site Natura 2000	DI	Aire de répartition (moyennement étendue) (DI) Perspectives futures (espèce soumise à de graves pressions, notamment la diminution de la surface d'habitats favorables (mise en culture des prairies humides et mégaphorbiaies)) (DI)
Écaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	1078*	Bois clairs, broussailles	Fréquemment observé dans les milieux favorables	F	-
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	1087*	Bois alluviaux et hêtraies de plaine, haies	Fréquemment observé dans les milieux favorables	DI	Aire de répartition (moyennement étendue) (DI) Perspectives futures (risque de destruction de nombreuses haies avec l'intensification de l'agriculture) (DI)
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	Forêts de chêne est arbres isolés	Rare sur la zone d'étude	DI	Aire de répartition (faiblement étendue) (DI) Perspectives futures (risque de destruction de nombreuses haies avec l'intensification de l'agriculture) (DI)
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Haies, boisements de chênes ou de frênes	Régulièrement observé dans les milieux favorables	DI	Perspectives futures (risque de destruction de nombreuses haies avec l'intensification de l'agriculture) (DI).
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Radier des cours d'eau	Fréquemment observé dans les milieux favorables	DI	Etat de l'habitat (problèmes physico-chimiques de l'eau et des habitats physiques) (DI)

ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »					
Espèces	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Effectifs sur le site	Etat de conservation	Paramètre(s) déclassant(s)
Lamproie de Planer <i>Lampetra Planeri</i>	1096	Radier et zones sableuses des cours d'eau	Fréquemment observé dans les milieux favorables	DI	Etat de l'habitat (problèmes physico-chimiques de l'eau et des habitats physiques) (DI)
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Milieux rivulaires	Présence avérée sur un vaste linéaire de berge	F à confirmer	-
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies avec corridors boisés, cavités souterraines		F à confirmer	-
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies bocagères, ripisylves, cavités souterraines		F à confirmer	-
Barbastelle <i>(Barbastella barbastellus)</i>	1308	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines		F à confirmer	-
Murin à oreilles échancrées <i>(Myotis emarginatus)</i>	1321	Paysage semi-fermé, boisements, cavités souterraines		F à confirmer	-
Murin de Bechstein <i>(Myotis bechsteini)</i>	1323	Boisements de feuillus mûres		F à confirmer	-
Grand Murin <i>(Myotis myotis)</i>	1324	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités		F à confirmer	-
Triton crêté <i>(Triturus cristatus)</i>	1166	Potentiellement les mares du site	?????	??	???

F : Favorable ; DI : Défavorable inadéquat

Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

Habitat/espèces de la directive « Habitats »	Facteurs de dégradation fonctionnels	Culture	Elevage	Populiculture et enrésinement	Industries	Chasse	Pêche	Naturalisme
Habitats et espèces inféodés aux milieux humides								
<ul style="list-style-type: none"> – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-batrachion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du débit des cours d'eau ▪ Assecs ▪ Disparition des zones humides par anthropisation (drainage, fragmentation des milieux, etc.) ou comblement naturel ▪ Eutrophisation ▪ Pollutions chimiques ▪ Colmatage et turbidité ▪ Sur-piétinement/pâturage des berges ▪ Espèces invasives 	<p>Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème</p> <p>Altération des niveaux d'eau : assecs, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation, drainage ou mise en culture des zones humides)</p> <p>Phénomènes d'érosion : colmatage des cours d'eau, sédimentation, turbidité...</p> <p>Drainage, recalibrage des ruisselets</p> <p>Comblement de mares</p>	<p>Dégradation locale de la qualité de l'eau : eutrophisation</p> <p>Dégradation ponctuelle des berges et du lit par surpiétinement et érosion</p>	<p>Dégradation modérée de la qualité de l'eau : mauvaise décomposition des feuilles de peuplier</p> <p>Altération des niveaux d'eau et des zones humides</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation, accumulation de polluants chimiques dans l'hydrosystème</p>	-	<p>Vigilance globale quant à la qualité des milieux aquatiques</p> <p>Lutte contre les espèces invasives</p>	<p>Vigilance globale quant à la qualité des milieux naturels</p> <p>Action d'éducation à la préservation du patrimoine naturel</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Chabot – Lamproie de Planer 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du débit des cours d'eau ▪ Assecs ▪ Pollution des eaux ▪ Colmatage et turbidité ▪ Recalibrage du cours d'eau/ homogénéisation du lit ▪ Espèces invasives 							
<ul style="list-style-type: none"> – Loutre d'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trafic routier provoquant des collisions ▪ Disparition des zones herbeuses en berges ▪ Diminution de la ressource alimentaire 							
<ul style="list-style-type: none"> – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconversion en peupleraies ou en culture ▪ Coupe à blanc des ripisylves ▪ Réduction du débit du cours d'eau ▪ Embroussaillage ▪ Pâturage en sous-bois intensif 	<p>Altération des niveaux d'eau : assecs, baisse significative des niveaux d'eau (irrigation, drainage ou mise en culture des zones humides)</p> <p>Dégradation ou destruction de ripisylve, de prairies et de mégaphorbiaies</p>	<p>Dégradation des habitats (pâturage intensif des bords de ruisseaux)</p>	<p>Dégradation ou destruction de ripisylve, de prairies et de mégaphorbiaies</p> <p>Altération des niveaux d'eau et des zones humides</p>	-	<p>Dégradation ponctuelle des habitats (postes de pêche, passage dans le cours d'eau) – à évaluer</p>	-	
<ul style="list-style-type: none"> – Agrion de Mercure – Cordulie à corps fin – Cuivré des marais – Ecaille chinée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconversion en peupleraies ou en culture des habitats d'espèces ▪ Coupe à blanc des ripisylves ▪ Espèces invasives ▪ Assecs ▪ Disparition ou assèchement des prairies et des fossés ▪ Pâturage intensif ▪ Isolement des populations de Cuivré des marais 							<p>Maintien des prairies, des mégaphorbiaies</p>
Habitat inféodé aux milieux secs								
<ul style="list-style-type: none"> – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantations de Pins noirs ▪ Fermeture du milieu ▪ Dépôts de matériaux 	-	-	<p>Dégradation de l'habitat par enrésinement</p>	-	-	-	<p>Vigilance globale quant à la qualité des milieux naturels</p> <p>Action d'éducation</p>

Habitat/espèces de la directive « Habitats »	Facteurs de dégradation fonctionnels	Culture	Elevage	Populiculture et enrésinement	Industries	Chasse	Pêche	Naturalisme
								à la préservation du patrimoine naturel
Habitats et espèces inféodés aux milieux boisés								
<ul style="list-style-type: none"> - Rosalie des Alpes - Grand Capricorne - Lucane Cerf-volant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de vieux arbres ▪ Arrachage de haies 	Dégradation ou destruction de haies et petits boisements	Maintien des haies	-	-		-	Vigilance globale quant à la qualité des milieux naturels
<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement en période hivernale dans les cavités ▪ Fermeture des combles ▪ Diminution des surfaces en prairies pâturées ▪ Emploi d'insecticides (diminution des proies) ▪ Arrachage de haies 	Dégradation ou destruction de haies et petits boisements Diminution de la quantité d'insectes disponibles Dégradation ou destruction de prairies	Maintien de la ressource alimentaire et des habitats de reproduction	-	-	-	-	Action d'éducation à la préservation du patrimoine naturel

LES OBJECTIFS DE GESTION

Objectifs	Objectifs opérationnels	Mesures		
Conserver ou améliorer la qualité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités	Maintenir ou augmenter les surfaces d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour garantir leur bon état de conservation : objectifs à définir selon les espèces ou milieux	Elaboration d'un document cadre pour la gestion des berges de la ripisylve et du lit mineur		
		Restauration et entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur de la Boutonne		
		Etude complémentaire portant sur l'évaluation des transparences des ponts vis-à-vis du déplacement de la Loutre d' Europe		
		Aménagement des ouvrages de franchissement pour la réduction du risque de collision routière		
		Restauration et entretien des mégaphorbiaies par la fauche en milieu ouvert		
		Restauration et entretien des pelouses calcicoles		
		Amélioration de la qualité des habitats des insectes saproxyliques		
		Suivi et organisation de la lutte contre les espèces invasives		
	Encourager les pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état fonctionnel	Gestion extensive des prairies à Cuivré des marais	Contribuer à la réduction des pollutions diffuses liées aux intrants <i>Série de Maet « Re-sources » en partie sur le territoire du site Natura 2000 mais efficace à l'échelle du bassin versant comprenant la totalité du site Natura 2000.</i>	
			Limiter l'irrigation <i>Maet « Re-sources » éligible sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000.</i>	
			Conversion de terres arables en prairies gérées favorablement	
			Gestion extensive des peupleraies	
		Encourager les pratiques de gestion des boisements et des peupleraies favorables à la biodiversité et aux habitats et espèces d'intérêt communautaires associés	Conversion des peupleraies en prairies gérées favorablement	
Contribuer à la conservation et/ou l'amélioration des milieux aquatiques et de la ressource en eau en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la gestion qualitative de l'eau	Contribuer à la réduction des pollutions diffuses liées aux intrants		
		Protection, restauration et entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur de la Boutonne et de ses affluents		
		Limitation de l'utilisation de pesticides par les collectivités		
	Améliorer la gestion quantitative de l'eau	Limiter l'irrigation		
		Conversion de terres arables en prairies gérées favorablement <i>Les prairies nécessitant moins d'apport d'eau que les cultures locales, la conversion contribue à la diminution de l'irrigation et à l'augmentation de</i>		

Objectifs	Objectifs opérationnels	Mesures
		<i>la ressource en eau.</i>
Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des éléments d'intérêt communautaire du site	Améliorer la connaissance des milieux et des espèces d'intérêt communautaire	Etudes complémentaires et suivis relatifs aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire
	Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	Etudes complémentaires et suivis relatifs au Triton crêté
		Suivis relatifs aux habitats d'intérêt communautaire
		Suivis relatifs au Cuivré des marais
		Suivis relatifs aux libellules d'intérêt communautaire
		Suivis relatifs aux coléoptères d'intérêt communautaire
		Suivis relatifs aux poissons d'intérêt communautaires
Suivis relatifs à la Loutre d'Europe		
Suivi qualitatif et quantitatif de l'eau		
Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux patrimoniaux du site	Informer et sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site et les pratiques respectueuses de l'environnement	Création et mise à jour d'un site Internet dévolu à la vie du site Natura 2000
		Outils pour l'information et la sensibilisation des usagers et du public
Objectifs transversaux	Renforcer la cohérence et ajuster le périmètre Natura 2000	Révision du périmètre du site Natura 2000

I.1.DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE

Grand type de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)	Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)
Boisements alluviaux	91E0* Forêt alluviales à aulnes et à frênes	Rosalie des Alpes ; Loutre d'Europe ; Chauves Souris.	44.3 Forêts de frênes et d'Aulne 41.3 Frênaies
Peupleraies	6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêt alluviales à aulnes et à frênes	Loutre d'Europe, Cuivré des marais	83.32 Plantations d'arbres feuillus
Autres forêts	/	Grand Capricorne ; Lucane Cerf-volant ; Rosalie des Alpes ; Chauves Souris.	41.2 Chênaies-charmaies 41.7 Chênaies thermophiles
Cours d'eau, berges et ripisylves	3260 Rivières eutrophes 6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêt alluviales à aulnes et à frênes	Agrion de Mercure ; Cordulie à corps fin ; Loutre d'Europe ; Chabot, Lamproie de Planer	22.4 Végétations aquatiques 24.1 Lits des rivières 24.4 Végétations des rivières
Pelouses sèches et milieux associés	6210 Pelouses sèches	Chauves Souris	34.322 Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromo erectus</i>
Prairies	6430 Mégaphorbiaies	Cuivré des Marais ; Chauves Souris	37.1 Communautés à Reine des prés 37.2 Prairies humides eutrophes 38.1 Pâturages mésophiles
Mares et étangs	3140 Eaux oligo mésotrophes 3150 Lacs eutrophes	Cordulie à corps fin ; Loutre d'Europe ; Chauves-souris	22.41/22.42 Eaux douces stagnantes avec végétations immergées et/ flottantes 22.44 Tapis de characées
Haies	/	Lucane Cerf-volant ; Rosalie des Alpes ; Grand capricorne ; Chauves Souris	/

II.ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- *une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,*
- *une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :*

FICHES PAR MILIEUX

- Milieux forestiers – Boisements alluviaux
- Milieux forestiers – Peupleraies
- Milieux forestiers – Autres forêts
- Milieux ouverts – Pelouses sèches
- Milieux ouverts – Prairies humides, prairies
- Etangs, mares et plans d'eau
- Gestion des haies
- Cours d'eau et biefs de moulins (à l'attention des propriétaires de moulins)

FICHES PAR ACTIVITES

- Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT
- Activités halieutiques
- Gestion et entretien des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation
- Entretien du bâti favorable aux chiroptères : combles et clochers d'églises, combles et greniers d'autres bâtiments

Fiche n°1
ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.
Point de contrôle : Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.

Milieux forestiers – Boisements alluviaux

Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :

- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes
- Loutre d'Europe
- Chauves-souris
- Rosalie des Alpes

Engagements :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation nouvelle de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau. (Cf. Annexe I)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de transformation par plantation et de travaux hydrauliques.

2- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (mener les travaux du 16 juillet au 28 février), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau)

Point de contrôle : Absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.

3- Ne pas effectuer de coupe rase sur la bande de boisement rivulaire située entre la berge et 5m de celle-ci, afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la présence d'une bande de ripisylve

Recommandations

1- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

2- Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux)

3- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

4- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

5- Encourager le mode d'entretien des frênes en têtard (maintien, création) favorables aux insectes saproxyliques

6- Limiter l'utilisation de désherbants dans les travaux d'exploitation et d'entretien

7- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...)

Milieux forestiers – Peupleraies

Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :

- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes
- Cuivré des marais
- Mégaphorbiaies
- Loutre d'Europe

Engagements :

1- Choix des cultivars : utiliser des différents cultivars adaptés au territoire (cf. cartes des potentialités – ADEP, CRPF)

Point de contrôle : Contrôle sur place des cultivars et des essences utilisés

2- Distance autour des plantations : laisser une bande sans plantation de 5m en bord de cours d'eau et de 8 à 10m lorsqu'il y a présence de ripisylve.

Point de contrôle : Contrôle sur place des distances entre plantation et cours d'eau

3- Utilisation d'autres essences : maintenir lorsque les conditions hydriques le permettent un sous étage ou un étage co-dominant (frênes, aulne...).

Point de contrôle : Contrôle sur place des cultivars et des essences utilisés

4- Respect de la biodiversité : ne pas planter les zones engorgées (roselières...), intervenir entre mi juillet et fin mars

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol sur zone engorgée

5- Conserver les ripisylves, les prairies, les taillis de frênes existants.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces milieux

6- Plantation et techniques d'entretien :

- o Pas de travaux du sol ni de drainage pour la plantation
- o Broyer après fin juillet
- o Broyer 1 interligne sur 2 - Ne plus entretenir à partir de 7/8 ans
- o Ne pas amender
- o Le traitement chimique, lorsqu'il est utile, doit être effectué aux pieds des plants et loin des cours d'eau
- o Le traitement phytosanitaire doit être exceptionnel et uniquement curatif
- o Les travaux d'exploitation doivent se faire en dehors des périodes de gel et de forte hygrométrie
- o Réparer toute dégradation causée aux chemins ou passages de tous statuts qu'ils soient.
- o Traiter quelques arbres têtards en limite de parcelles

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien ci-dessus

Au-delà du respect des engagements précédents, si la peupleraie accueille une mégaphorbiaie :

- Fauche automnale triennale ;
- Fauche du 15 septembre au 30 novembre ;
- Fauche centrifuge dans la mesure du possible pour laisser la faune s'échapper ;
- Pas de création de fossé.

Milieux forestiers – Autres forêts

Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :

- Lucane Cerf-volant
- Grand Capricorne
- Rosalie des Alpes
- Chauves-souris

Engagements :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques

2- Mettre en œuvre ses travaux et coupes (taille, élagage, abattage, débroussaillage etc.) entre le 15 juillet et le 1er mars (**le CSRPN préconise une période d'intervention comprise entre le 15 août et le 1er mars**)

Point de contrôle : Absence de travaux et coupes en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.

3- Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

Point de contrôle : Présence de bois mort au sol.

Recommandations

- Conserver une diversité d'étages de végétation (étages arboré, arbustif, buissonnant, herbacé).
- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...)
- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

Milieux ouverts – Pelouses sèches

Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :

- Pelouses sèches
- Chauves-souris

Engagements :

1- Ne pas détruire ou altérer le milieu par retournement, nivellement, plantation (feuillus ou résineux), mise en culture, utilisation de produits phytosanitaires, réensemencement

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu

2- Ne pas entretenir le milieu par écobuage sauf dérogation de la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'entretien par écobuage

3- Réaliser ses opérations d'entretien (fauche, débroussaillage) entre le 15 septembre et le 28 février, sauf dérogation de la structure animatrice

Point de contrôle : Absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.

Recommandations

- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune présente
- Limiter les activités motorisées et de loisir (VTT)
- Eviter la cueillette des fleurs (hors plantes médicinales)
- Privilégier les interventions pastorales entre le 30 juin et le 15 avril en limitant la pression de pâturage à 1 UGB/ha
- Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement
- Exporter les produits de coupe ou de fauche (pas d'écobuage ou d'incinération)

Milieus ouverts – Prairies et prairies humides et mégaphorbiaies

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :

- Mégaphorbiaies
- Cuivré des marais
- Chauves-souris

ENGAGEMENTS :

1- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie

2- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destructions de la prairie

3- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants

4- Pour les parcelles non déclarées par un exploitant agricole à la PAC : pratiquer la fauche annuelle ou tous les deux, en dehors de la période sensible du 5 mai au 25 juillet

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche entre le 5 mai et le 25 juillet

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune présente
- Limiter la pénétration d'engins
- Entretenir la prairie par une fauche annuelle ou tous les deux ans pour favoriser le Cuivré des marais
- Pratiquer la fauche de préférence à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche
- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- En cas de pâturage, limiter le chargement à 1,4 UGB/ha
- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
- Privilégier les abreuvoirs à museau de préférence à l'accès libre à la rivière
- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxydectine) pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris

Étangs, mares et plans d'eau

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :

- Eaux oligo-mésotrophes
- Lacs eutrophes
- Cordulie à corps fin
- Loutre d'Europe
- Chauves-souris

ENGAGEMENTS :

1- Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages

2- Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, entre le 1er septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation et du respect des dates d'intervention

3- Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide

RECOMMANDATIONS

- Conserver les éléments fixes du paysage (hormis motif de sécurité) : arbres morts, haies, talus, îles
- Maintenir des arbres en quantité suffisante pour assurer un ombrage partiel
- Procéder à un arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes, dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents

Gestion des haies et des arbres têtards

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :

- Chauves-souris
- Rosalie des Alpes
- Grand Capricorne
- Lucane Cerf-volant

ENGAGEMENTS :

1- Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies engagé

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien du linéaire de haies conformément à l'état des lieux effectué avant signature

2- Maintenir en place l'ensemble des arbres têtards engagé

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des arbres têtards conformément à l'état des lieux effectué avant signature

3- N'utiliser que des essences indigènes locales ou régionales pour la reconstitution ou la création de haies (Cf. liste proposée en annexe I de la charte)

Point de contrôle : Contrôle sur place des essences de composition des haies engagées

4- Mettre en œuvre ses travaux et coupes (taille, élagage, abattage, débroussaillage etc.) entre le 15 juillet et le 1er mars (**le CSRPN préconise une période d'intervention comprise entre le 15 août et le 1er mars**)

Point de contrôle : Absence de travaux en cours constatés lors d'un contrôle en période sensible.

5 - Réaliser les émondages avec une périodicité d'environ 10 ans, et dans tous les cas jamais supérieur à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre)

Point de contrôle : contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.

6 - Réaliser les émondages en hiver (octobre à février)

Point de contrôle : absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.

7 - Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de chicot ni enlever des morceaux de la tête

Point de contrôle : contrôle sur place d'une coupe propre.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser par le choix des essences et les tailles la présence de plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborescente
- Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères...
- Dans le cas de reconstitution ou de création de haies, opter pour du paillage biodégradable
- Entretenir ses haies par une taille douce des arbres : taille plus régulière, moins sévère, adapté à la forme des essences ligneuses, de certaines parties de la plante
- Préférer un matériel respectueux de l'intégrité du végétal (lamier), et éviter l'utilisation de l'épareuse (broyeur à marteaux)

Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS

Engagements :

1- L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel

Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice

2- L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : sentier, pont, etc

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice

3- L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier d'information aux adhérents

4- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires

**Activités halieutiques
(A l'attention des associations agréées de pêcheurs)**

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS

ENGAGEMENTS :

1- Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice

2- Informer et sensibiliser ses adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et rappelant les bonnes pratiques et les bons comportements:

- faire appel à la structure animatrice pour le choix d'éventuels emplacements d'installations annexes de pêche

- adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche)

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents

Gestion et entretien du domaine public territorial

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS

ENGAGEMENTS :

Les engagements présentés ci-dessous correspondent à ceux pour l'obtention de « 1 papillon » dans le cadre de la charte Terre saine Poitou-Charentes (hors engagement mégaphorbiaies).

En préalable, dans l'année qui fait suite à son engagement, la collectivité doit :

- 1- Respecter les aspects réglementaires relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides. Toute nouvelle réglementation devra être appliquée dans un délai d'une année.
- 2- Former la moitié des agents les plus concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- 3- Evaluer la quantité de matières actives épandues l'année précédent l'engagement afin de disposer d'une base de calcul pour quantifier les progrès à réaliser.
- 4- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Entretien (cf annexe 2).

Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés (hors ZNT). La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations, prioritairement sur des zones à risque fort d'entraînement.

- 5- Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel (cf annexe 3)
- 6- Etalonner le matériel de pulvérisation annuellement.
- 7- Informer les particuliers sur la démarche mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.
- 8- Réaliser une ou plusieurs réunions publiques d'information.
- 9- Utiliser le bulletin municipal comme support régulier de communication.
- 10 - Maintenir des secteurs de mégaphorbiaies non fauchés le long des chemins.

Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien

RECOMMANDATIONS

- Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes »,
- Dans la mesure du possible, exporter les produites de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...

Entretien du bâti favorable aux chiroptères : combles et clochers d'églises, combles et greniers d'autres bâtiments

HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :

- Chauves-souris

ENGAGEMENTS :

1- Conserver les ouvertures présentes dans les clochers, combles et greniers des églises et bâtiments

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ouvertures existantes

2- Contrôler la fréquentation pour éviter les dérangements au moment de la présence des chauves-souris (notamment lors de la reproduction du 1er mai au 1er octobre et de l'hibernation du 1er novembre au 1er avril)

Point de contrôle : Contrôle de l'existence d'outils d'information visant à réguler la fréquentation lors des périodes sensibles

3- Conserver des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois lors des travaux de restauration, sauf avis favorable de la structure animatrice ou sauf danger lié à la sécurité ou à la stabilité de l'ouvrage

Point de contrôle : Contrôle sur place lors des travaux du maintien des anfractuosités existantes

4- Traitement du bois et des charpentes:

- intervenir lors des périodes d'absence présumée des chauves-souris : de décembre à février
- en préalable de toute opération de désinfection, vérifier l'absence de chauves-souris dans les interstices, les mortaises...
- utiliser le sel de bore (comme insecticide et fongicide), à ce jour considéré comme le meilleur produit traitant du point de vue écologique
- maintenir une bonne aération des pièces traitées pendant environ 15j après intervention

Point de contrôle : Contrôle sur place des bonnes pratiques d'entretien des charpentes

RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) et de quelconques projets de travaux : toutes les chauves-souris sont protégées.

- En cas d'absence d'ouvertures adaptées, envisager l'installation d'aménagements spécifiques, en s'appuyant sur l'avis d'un expert chiroptérologue : chiroptière, tabatière, fenêtre, chatière, lucarne, abat-sons, ouverture à la pointe du pignon, tuiles d'aération non grillagées, trous de boulin, corniches

Se référer pour les aspects techniques à l'ouvrage suivant : Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments – Brochure technique n°4 – édition 2003. Par J. Fairon, E. usch, T. Petit, M. Schuiten (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. Groupement Nature). Disponible gratuitement via le site <http://environnement.wallonie.be>

- Illumination des bâtiments (églises notamment) :

- laisser au moins une des faces du bâtiment dans l'obscurité et au moins celle par laquelle les animaux sortent
- créer une ouverture dans la face non éclairée du bâtiment

- Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées, obscurité des lieux favorables

- En cas des désagréments dû à la présence des chauves-souris, contacter la structure animatrice

ANNEXE I: LISTE DES ARBRES ET ARBUSTES A PRECONISER POUR LA REPLANTATION (HAIES, RIPISYLVES) EN POITOU-CHARENTES

Issue de travaux en cours conduits par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Préambule

Les paysages et notre environnement résultent de la combinaison de dynamiques naturelles et anthropiques. Les espèces végétales présentes dans nos campagnes sont pour la plupart indigènes, installées en fonction des évolutions climatiques et de la nature des sols.

Quelques arbres ou arbustes ont été apportés par les voyageurs au cours de l'histoire, et se sont naturalisés.

Toutes ces espèces participent à l'identité des paysages : par leurs implantations, leurs assemblages, leurs compositions, mais aussi leurs formes, leurs structures, elles caractérisent fortement les différents espaces de chaque paysage, et contribuent ainsi à la diversité des ambiances, à la diversité du cadre de vie et à l'attractivité des territoires. En outre, elles protègent et nourrissent toute une faune associée.

Mais l'introduction de certaines espèces pose certains problèmes et plus particulièrement au sein d'espaces gérés à des fins de préservation des milieux naturels : citons par exemple l'Ailanthé ou le Baccharis, espèces invasives et difficilement contrôlables.

Depuis quelques années, les plantations se font à plus grande échelle, et de manière plus centralisée qu'autrefois. Aussi, pour éviter de voir se multiplier les problèmes liés à la dynamique des espèces exotiques, il apparaît fortement souhaitable d'établir des listes de végétaux indigènes conseillés notamment pour les plantations en milieu rural (haies champêtres dans le cadre des CTE en surfaces agricoles, ou des aides des Conseils Généraux, aménagements fonciers ou autres).

Des listes de végétaux pour quoi faire ?

Ces listes n'ont pas l'ambition de figer la composition de la végétation sur l'ensemble de la région mais de donner un cadre de référence, un repère végétal pour chaque territoire. Bien que l'on retrouve (à quelques exceptions près) les mêmes espèces sur l'ensemble de la région, il est des végétaux correspondant plus ou moins bien à tels ou tels types de milieux, tels ou tels types de paysages. Nota bene : ces listes ne répondent pas aux particularismes locaux qui doivent être traités au cas par cas.

Certaines espèces, intéressantes pour leur production (bois, fruits...) ou leur aspect, pourront être plantées dans l'entourage de l'habitat humain, comme cela s'est toujours pratiqué, participant ainsi à l'originalité de chaque propriété. Il sera alors judicieux d'éviter les plantations constituées d'une seule espèce, résineuse ou à feuillage persistant. Ces essences n'apportent pas les bénéfices souhaitables en matière de biodiversité (oiseaux, insectes auxiliaires) et banalisent les paysages des bourgs.

En ce qui concerne les plantations de linéaires importants, ou les boisements de parcelles, il serait avisé de prendre en compte toutes les fonctions que sera susceptible de remplir l'aménagement, quel qu'en soit l'objectif de départ et de se faire conseiller par les organismes et structures spécialisées.

Outre les bénéfices en matière de climat, d'agronomie, de zootechnie, de régulation et épuration des eaux, de corridors écologiques, de paysages, les ensembles de végétaux ligneux constituent de véritables habitats d'espèces.

Le choix et les proportions relatives des différentes essences devraient tenir compte de la faune associée localement et des objectifs de tous les usagers du territoire. Par exemple,

les arbustes fructifères nourrissent nombre d'animaux et il serait utile de s'adjoindre les contributions des gestionnaires de la faune sauvage pour établir le projet.

Certaines espèces, considérées généralement comme indésirables (le lierre, les ronces, les églantiers), sont un apport de premier choix pour l'accueil de la biodiversité dans les haies et les lisières. De plus, ces plantes sont rarement incompatibles avec les objectifs de la plantation et elles apparaissent la plupart du temps spontanément, si les conditions de plantation (paillage naturel ou biodégradable) et d'entretien leur sont favorables.

Une réflexion qui concerne de nombreux partenaires

Cette recherche sur les listes et les structures végétales des territoires de Poitou-Charentes est menée par le Conservatoire d'espaces naturels avec ses partenaires, dans le cadre de son Conseil Scientifique et Technique. **Il s'agit d'un travail en cours, qui va se compléter et s'affiner au cours des mois à venir.** Le Conservatoire est en mesure de répondre à des questions concernant des territoires singuliers de la région. De nombreux autres intervenants régionaux peuvent apporter des éléments d'informations techniques complémentaires :

- les associations de conseil et de promotion de l'arbre, de la haie, des arbres fruitiers,
- les associations de protection de la nature,
- certaines entreprises et certains bureaux d'étude sensibilisés à ces bonnes pratiques,
- certaines structures d'insertion sensibilisées à ces bonnes pratiques,
- les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des départements,
- les services techniques des Conseils Généraux,
- les Chambres d'Agriculture,
- les chasseurs,
- les forestiers,
- etc

ESPECES A EVITER (à caractère invasif dans les milieux naturels)

Ailante *Ailanthus glandulosa*
Arbre de Judée *Cercis siliquastrum*
Baccharis *Baccharis halimifolia*
Buddleia *Buddleja davidii*
Buisson ardent *Pyracantha sp*
Erable negundo *Acer negundo*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Olivier de Bohème *Eleagnus angustifolia*
Robinier *Robinia pseudoacacia*
Sumac de Virginie *Rhus typhina*

SERIE CALCICOLE MESOPHILE

= espèces adaptées aux sols calcaires ; ni trop secs, ni trop humides.

Alisier torminal *Sorbus torminalis*
Amandier *Prunus dilcis*
Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Buis *Buxus sempervirens*
Camérisier *Lonicera xylosteum*
Cerisier de sainte Lucie *Prunus mahaleb*
Charme *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Chêne pubescent *Quercus pubescens*
Chêne sessile *Quercus petraea*
Chêne vert *Quercus ilex*
Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*

Clématite *Clématis vitalba*
Cormier *Sorbus domestica*
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
Cornouiller mâle *Cornus mas*
Eglantier *Rosa canina*
Epine blanche *Crataegus laevigata*
Erable champêtre *Acer campestre*
Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*
Fragon *Ruscus aculeatus*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Genévrier *Juniperus communis*
Laurier sauce *Laurus nobilis*
Lierre *Hedera helix*
Merisier *Prunus avium*
Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*
Noisetier *Corylus avellana*
Noyer *Juglans regia*
Orme champêtre *Ulmus campestris*
Pommier sauvage *Malus sylvestris*
Prunellier épineux *Prunus spinosa*
Ronces *Rubus ulmifolius et fruticosus*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

SERIE HYGROPHILE, SOLS FRAIS À HUMIDES DE FOND DE VALLEES ET MARAIS CONTINENTAUX

= espèces adaptées aux sols chargés en eau de manière temporaire mais fréquente (lits majeurs des cours d'eau, marais mouillés).

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Aulne *Aulus glutinosa*
Bourdaine *Frangula alnus*
Clématite *Clematis vitalba*
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Houblon *Humulus lupulus*
Morelle douce amère *Solanum dulcamara*
Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
Noisetier *Corylus avellana*
Orme champêtre *Ulmus campestris*
Peuplier blanc *Populus alba*
Peuplier noir *Populus nigra*
Prunellier épineux *Prunus spinosa*
Saule blanc *Salix alba*
Saule cassant *Salix fragilis*
Saule des vanniers *Salix viminalis*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Saule roux *Salix atrocinerea*
Sureau noir *Sambucus nigra*

Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*
Viorne obier *Viburnum opulus*

SERIE MESOPHILE

= espèces adaptées aux sols dont la composition est partagée entre argiles, sables et limons ; sols ni trop secs, ni trop humides (exemple : Terres Rouges).

Alisier torminal *Sorbus torminalis*
Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Bouleau verruqueux *Betula pendula*
Bourdaine *Frangula alnus*
Charme *Carpinus betulus*
Châtaignier *Castanea sativa*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Chêne sessile *Quercus petraea*
Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*
Clématite *Clématis vitalba*
Cormier *Sorbus domestica*
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
Eglantier *Rosa canina*
Epine blanche *Crataegus laevigata*
Erable champêtre *Acer campestre*
Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Genêt à balais *Cytisus scoparius*
Genévrier *Juniperus communis*
Hêtre *Fagus sylvatica*
Laurier sauce *Laurus nobilis*
Lierre *Hedera helix*
Merisier *Prunus avium*
Néflier *Mespilus germanica*
Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*
Noisetier *Corylus avellana*
Noyer *Juglans regia*
Orme champêtre *Ulmus campestris*
Peuplier tremble *Populus tremula*
Pin maritime *Pinus maritimus*
Pin sylvestre *Pinus sylvestris*
Poirier commun *Pyrus pyraeaster*
Pommier sauvage *Malus sylvestris*
Prunellier épineux *Prunus spinosa*
Ronce *Rubus ulmifolius et fruticosus*
Saule cendré *Salix cinerea*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule roux *Salix atrocinnerea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène *Ligustrum vulgare*
Viorne obier *Viburnum opulus*

Annexe 2 : Plan d'entretien

Décrire en quoi consiste le Plan d'Entretien : modalités de gestion de la végétation et des espaces de circulation, de traitements chimiques ou non, prioritairement sur des zones à risque fort d'entraînement.

Les préconisations seront :

- Techniques préventives :

- Mise en place d'une ou plusieurs zones pilotes sans pesticides (hors des zones avec techniques alternatives de désherbage).
- Conception différente des espaces : enherbement, paillage, passages pedestres restreints, etc.

- Techniques curatives :

- Mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique.
- Changement de molécules utilisées, changement de doses, etc.

- La Gestion différenciée

Annexe 3 : Fiche d'enregistrement des pratiques

- Zones traitées, superficies et types de surface,
- Types de traitements mécaniques, thermiques ou chimiques,
- Nom des produits et des matières actives, les quantités de matière active,
- Conditions du traitement : date, lieu, conditions météo,
- Coûts (copie des factures),
- Contrôles des matériels,
- Dispositifs de protection, etc.